



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC « PARALLÉLISÉE » (par voie électronique) (L. 181-10-1 du code de l'environnement)

relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées présentée par la SAS Crématorium animalier du Languedoc en vue de la création et l'exploitation d'un crématorium pour animaux sur la commune de Béziers

Par arrêté n° 2025-07-DRCL-0267 du 11 juillet 2025, une consultation du public sur le projet susvisé, d'une durée durant une durée de 3 mois consécutifs, est prescrite **du 11 août 2025 à 9 h au 12 novembre 2025 à 18 h**.

La demande d'autorisation environnementale présentée relève de la rubrique 2740 de la nomenclature des ICPE.

La consultation se déroule en parallèle à l'instruction du dossier suivant les modalités définies dans le Code de l'Environnement.

Les communes concernées sont Béziers, lieu implantation du projet et siège de l'enquête ainsi que les celles comprises dans le rayon d'affichage de 1 km à savoir Maraussan, Montady et Maureilhan.

M. Thierry DAVIN, inspecteur principal du Trésor, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier. Il sera remplacé par Mme Sylvie MURTA BARROS, commissaire-enquêteur suppléant, en cas d'empêchement.

Toute information technique peut être demandée à M. Nicolas GOOSSENS, dirigeant à GENERYS par courriel (n.goossens@generys.fr).

Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment l'étude des incidences, le résumé non-technique, les plans et annexes sont consultables :

– sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/seleste-beziers/>

– sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/CONSULTATIONS-DU-PUBLIC-PARALLELISEES/SAS-Crematorium-animalier-du-Languedoc> ;

– au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous préalable au 04 67 61 61 61 ;

– sous format papier, sur demande présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la consultation auprès de la préfecture de l'Hérault – bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également consigner ses observations et propositions :

– sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/seleste-beziers/>

– par mail à l'adresse électronique suivante : seleste-beziers@democratie-active.fr

- par voie postale à l’attention du commissaire-enquêteur – « *Création crématorium animalier* » – Mairie de Béziers, Pl. Gabriel Péri, (34 500).
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors de la permanence qu’il tiendra à l’Hôtel de ville de Béziers en salle GRAULHE comme suit :
 - Vendredi 19 septembre 2025 de 9h à 12h ;
 - vendredi 17 octobre 2025 de 9h à 12h.

Deux réunions publiques seront tenues au Palais des Congrès de Béziers salle Yves Nat Auditorium 29 avenue Saint Saëns 34 500 Béziers, aux dates et horaires suivants :

- **réunion d’ouverture** le 22 août 2025 de 18 h à 20 h ;
- **réunion de clôture** le 4 novembre 2025 de 18 h à 20 h.

Durant toute la durée de la consultation, les avis des services sollicités seront annexés au fur et à mesure au dossier et pourront être consultés.

À la fin de la consultation, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses observations et de ses conclusions motivées au préfet de l’Hérault et au président du TA de Montpellier.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d’un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet de l’État de l’Hérault via le lien indiqué supra.

À l’issue de la consultation du public, le Préfet de l’Hérault prendra par arrêté préfectoral une décision d’autorisation ou de refus de la demande d’autorisation environnementale présentée par la société Crématorium animalier du Languedoc.